N. Réf. Vlx

**PROCES VERBAL**

**NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2023**

L’Unité Economique et Sociale (U.E.S.) regroupant les deux Sociétés :

* The Valspar (France) Corp. SAS – 14, rue Chanay – 71700 Tournus

Inscrite sous le n° SIRET 775 651 466 000 10

* The Valspar (France) Research Corp. SAS – 14, rue Chanay – 71700 Tournus

Inscrite sous le n° SIRET 535 199 103 000 16

Et représentée par MXXX, agissant en qualité de Responsable du Site,

Et la délégation suivante :

* Délégation Syndicale C.F.D.T., représentée par MYYY

ont, conformément à l’article L. 2242-8 du Code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés audit article.

**Article 1 – Constat**

Les parties se sont rencontrées à trois reprises les 14 novembre, 8 décembre et 15 décembre.

Elles constatent qu’au terme de la négociation, elles ont abouti au résultat suivant et conviennent d’établir par la présente un procès-verbal, conformément à l’article L. 2242-4 du Code du travail.

**Article 2 – Etat des propositions**

Les demandes de l’organisation syndicale C.F.D.T. étaient les suivantes :

- 7% d’augmentation générale

- déplafonnement de l'ancienneté

- 7% des heures pompiers

- Lundi de pentecôte

- Tickets restaurants à 10 euros

- Révision de la prime transport

- Révision de la part patronale de la mutuelle

**Article 3 – Accords**

Il a été décidé de procéder aux augmentations suivantes au 1er Avril 2023 :

* Une augmentation générale du salaire brut de base (pour l’ensemble des salariés) de 4 %.

Les salariés éligibles doivent être présents au 31/12/2022.

Les apprentis et les contrats de professionnalisation dont le salaire est lié au SMIC ou au SMC ne sont pas concernés par les dispositions du présent article.

* Lundi de Pentecôte à charge de l’entreprise
* La Direction et l’organisation syndicale s’engage à revoir les accords 35 heures, 2\*7 et de suppléance afin d’intégrer une possibilité de polyvalence entre les deux unités de production.

**Article 4 – Publicité**

Le présent procès-verbal sera déposé auprès de la DIRECCTE et du Secrétariat du greffe du conseil des prud’hommes de Mâcon.

Le procès-verbal donnera lieu à affichage.

Fait à Tournus, le 15/12/2022

MXXX MYYY

Responsable de l’U.E.S. Délégué Syndical CFDT

**The Valspar (France) Corporation SAS, member of Sherwin Williams company - 14 rue Chanay – CS 70001, 71700 Tournus – France**

Au capital de 3 583 750 €, 775 651 466 R.C.S. Mâcon – NAF 2030Z – SIRET 775 651 466 00010 – N° TVA FR 70 775 651 466

**T:** +33 (0)3 85 27 18 34 **F:** +33 (0)3 85 27 18 89 - www.sherwin-williams.com